REPUBLIQUE DU BENIN

Tél: 21 30 10 20 - Fax: 21 30 18 51

01 BP; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT

www.finances.bj

ARRÊTÉ

Année 2020-N° (MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMFE/SA | 05DSGG 20

Portant agrément de change manuel de l'établissement

"WAOLSA EXCHANGE"

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement;
- vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères;
- vu le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1er octobre 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- vu l'Instruction n°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel;
- vu la lettre n°/WE/19 du 03 décembre 2019 de Monsieur Dèdèwanou Frumence ALOHOUTADE, relative à une demande d'agrément au profit de l'établissement "WAOLSA EXCHANGE" aux fins d'exécuter des opérations de change manuel;

vu l'avis conforme n°0001/2020/BCEAO, du 22 janvier 2020, favorable à la délivrance d'une autorisation portant agrément de change manuel à l'établissement "WAOLSA EXCHANGE";

<u>ARRÊTE</u>

Article premier

L'établissement "WAOLSA EXCHANGE" est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro 0001/2020/BCEAO.

Article 2

Monsieur Dèdèwanou Frumence ALOHOUTADE, Directeur Général de l'établissement "WAOLSA EXCHANGE" est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et des Instructions de la BCEAO réglementant les opérations de change manuel.

Article 3

L'exercice de cette activité est subordonné à l'aménagement de locaux fonctionnels.

Article 4

Au terme d'une période d'un an, lorsqu'il est constaté que le bureau de change manuel n'a pas démarré ses activités, l'agrément devient nul de plein droit et le bénéficiaire perd sa qualité d'agrée de change manuel.

Article 5

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le

20 FEV 2020

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 2 - DTr 2 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-BENIN 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1-JORB 1 - Etablissement "WAGLSA EXCHANGE" 1